Calendrier 2019 des collectes de déchets

Commune de Rebecq

Téléchargez gratuitement l'application Recycle! pour tout connaître sur les collectes des déchets.

Recycle! — APPLI ANDROID SUR Google Play — Download on the App Store

in bw

Fostplus

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	11-25	8-22	8-22	5-19	3-17-31	14-28	12-26	9-23	6-20	4-18	2(sa)-15-29	13-27
Papiers-cartons	4	1	1-29	26	24	21	19	16	13	11	8	6
Ordures ménagères	Tous les mardis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Enlèvements à la demande (voir au verso)											
Déchets verts			25	8-**22 (lu)**	6-20	3-17	1-15-29	12-26	9-23	7-21	4-18	

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**.
  Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h.**
- Poids maximum des sacs poubelles conformes : 15 kg.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils n'ont pas été collectés**, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, placez vos déchets **à un endroit accessible**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets ou les bulles à verre ? Contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets)

0800 49 057
valmat@inbw.be

Wallonie Plus Propre

Grand Nettoyage de Printemps les 29, 30 et 31 mars 2019

Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur **www.wallonieplusproprе.be**

Horaire et adresse du recyparc le plus proche*

Route Industrielle, 1430 Rebecq, T 067 21 49 03

Nouvel horaire à partir du 1er janvier 2019

- **Horaire unique pour toute l'année :**
  du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 15, le samedi de 9 h 30 à 17 h 15.
- **Jours de fermeture :** les dimanches et les jours fériés légaux.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, films d'emballages et plastiques durs (dans certains recyparcs), bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.

Pour plus d'informations : www.inbw.be

*Tous les recyparcs gérés par l'intercommunale vous sont accessibles.

E.R. : Mik Van Gaever • Fost Plus asbl • Avenue des Olympiades 2 • 1140 Bruxelles • 2018 • Imprimé sur papier 100% recyclé • Ne pas jeter sur la voie publique

Visez juste avec le guide de tri des emballages

PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)

Remarques :
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.

P Bouteilles et flacons en Plastique

Uniquement bouteilles et flacons en plastique et **donc** aucun autre emballage ou objet en plastique

M Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

C Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte*

Évitez les erreurs les plus fréquentes

Les barquettes et les raviers en plastique

La frigolite, les papiers aluminium et cellophane

Tous les autres emballages et objets en plastique

Le gobelet en plastique

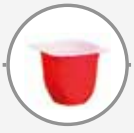

Le pot de yaourt

Les papiers et cartons sales

Sont à déposer au recyparc :

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).
- Les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides...), d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.
- Les films d'emballages en plastique tels que les sacs, les films entourant les bouteilles et les rouleaux de papiers essuie-tout, ...
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :
- Les pots de fleurs.

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles*

Remarques
- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé ; ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.

Évitez les erreurs les plus fréquentes

Les verres résistant aux hautes températures

La porcelaine, la céramique et la terre cuite

Le verre plat tel que vitres et miroirs, l'opaline et le cristal

Les ampoules économiques et les tubes néon

Remarque : Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels.

Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte*
Caisses en cartons/piles de papier ficelées ou conteneur réservé uniquement aux papiers-cartons**

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Remarques
- Maximum 1 m³.
- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg ou dans votre conteneur 240 L pour papiers-cartons.

Évitez les erreurs les plus fréquentes

Les papiers et cartons sales

Les photos

Le papier peint

Le papier aluminium

Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

*ou via le recyparc ** Facultatif. Plus d'infos : valmat@inbw.be

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets, visitez le site internet d'in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) : www.inbw.be

Infos sur le tri et le recyclage : **www.fostplus.be**

Commune de Rebecq

Collectes des ordures ménagères

Tous les mardis

S'il s'agit d'un jour férié, la collecte sera assurée le lendemain !

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 18 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures du matin.**
Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

Collectes des déchets encombrants à la demande

NOUVEAU ! Paiement par Bancontact.

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au recyparc (voir adresse au recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au recyparc (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler **in BW** (votre intercommunale de gestion des déchets) au n° gratuit : **0800 49 057**.

L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent.
Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est demandé de les sortir à un endroit facilement accessible tel que l'enlèvement puisse se dérouler en toute sécurité. Sortez vos déchets le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à 5 € pour les 2 premiers m³.
Un m³ supplémentaire pourra être évacué au prix de 5 €.
Le maximum autorisé est donc de 3 m³ pour un prix de 10 €.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement de préférence par Bancontact et de signer un bon d'enlèvement.
Si un objet pèse plus de 25 kg et que vous ne pouvez aider notre agent à le porter, signalez-le lors de la prise de rendez-vous.
En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !

Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :
volume total maximum : 3 m³ - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

- Grands objets en plastique (bassines, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)
- Grands objets en métal (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)
- Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)
- Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.
- Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)
- Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots
- Équipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)
- Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)
- Pneus

Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée.
Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !
Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :
- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DÉCHET REFUSÉ	COMMENT LES ÉVACUER ?	TRAITEMENT PRÉVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	• Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Valorisation énergétique
PMC	• Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage

Papiers-cartons	• Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	• Bulles à verre ou recyparcs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles…	• Compostage à domicile • Collecte toutes les 2 semaines de mars à novembre • Recyparcs (si < 2 m³) • Plate-forme de compostage de l'intercommunale in BW à Virginal 067 64 68 77 (si > 2 m³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquaillons, briques, tuiles, carrelages, béton…	• Recyparcs (si < 2 m³) • Louer un conteneur (si > 2 m³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon…	• Recyparcs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux…	• Recyparcs (dans des sacs agréés achetés à la Commune) • Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	• Consulter le site web www.mabouteillegaz.be	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Collecte des déchets verts en porte-à-porte tous les 15 jours

Ce service est gratuit et ne nécessite aucune inscription. Il est exclusivement réservé aux déchets verts issus de l'activité usuelle des ménages.

Consignes à respecter :

- **Les déchets verts acceptés** sont les déchets de jardin : tonte de pelouse, taille de haie, feuilles, fleurs, branchages. En cas de déchets non conformes, les déchets ne seront pas collectés.
- Les branchages seront ficelés en fagots de maximum 1 m de long et seront constitués de troncs de maximum 15 cm de diamètre.
- Les tontes de pelouse, feuilles, tailles de haies, fleurs… seront mises dans des bacs ou sacs réutilisables prévus à cet effet. Les sacs qui ne sont pas assez rigides pour être manipulés de manière répétitive seront interdits (sac noir en plastique…). Une fois le(s) contenant(s) vidé(s), les sacs et bacs seront remis là où ils étaient avant la vidange.
- **Le volume maximum** autorisé par ménage et par ramassage est de **2 m³** tous déchets verts confondus, chaque unité (fagots, sacs ou récipients) n'excédant pas 15 kg l'unité.
- Les déchets verts doivent être placés pour la collecte de manière visible, en bord de voirie, uniquement à partir de 18 h la veille du jour de ramassage et, au plus tard, avant 6 h le jour de la collecte.

Collectes des sapins de Noël

La commune procède au ramassage des sapins de Noël durant la semaine du 7 janvier 2019. Les sapins doivent être placés pour la collecte de manière visible, en bordure de voirie, le 6 janvier 2019 à partir de 18 h. Attention : un seul passage par rue.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain du jour de la collecte :

Tél. gratuit : 0800 49 057 **E-mail :** valmat@inbw.be

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,

visitez le site internet de l'l'intercommunale in BW : **www.inbw.be**

in bw

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

Fostplus